

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_43-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Séance du 28 octobre 2022

Nombre de
membres :

| | |
|--------------|----|
| En exercice | 11 |
| Présents | 9 |
| Procurations | 1 |
| Votants | 10 |

L'an **deux mille vingt-deux** le **vendredi 28 octobre à 20 heures 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles, FONTENETTE Alexis, GUILLY Philippe, BONNET Christian et VAISSE Bernard.

Date de la
Convocation :
17/10/2022

Absents ayant donné procuration : Mme ECHALIER Marilyn représentée par M. FONTENETTE Alexis

VOTES :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Absent : M. FAURIAT Jonathan

Secrétaire de séance désigné : Mme RODRIGUEZ Sandrine

**Délibération
N°2022_43**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 deviendra au 1^{er} janvier 2024, le référentiel de droit commun. Elle comprend deux plans de compte par nature : le développé et l'abrégé.

Le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, permet aux collectivités territoriales qui le souhaitent d'appliquer ce cadre budgétaire et comptable au 1^{er} janvier suivant la date de la délibération.

Objet :
**Comptabilité :
passage à la
nomenclature
budgétaire et
comptable M57
au 01/01/2023**

M. MASSON, responsable du service de gestion comptable, a donné son accord de principe sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option au 1^{er} janvier 2023 (voir ci-joint).

Les collectivités de moins de 3 500 habitants peuvent opter soit pour un plan de comptes M57 abrégé, soit pour un plan de compte M57 développé.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

► **Autorise** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2023, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget de la Commune et budget annexe CCAS ;

► **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

063-216300566-20221028-2022_43-DE
Reçu le 03/11/2022
Publié le 03/11/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le 03/11/2022
et publication le 03/11/2022

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme
Le Maire,
Sébastien DUGNAS

